



L'an deux mille vingt-cinq et le six mars, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	31	Suffrages exprimés :	45
Absents :	24	- dont POUR :	45
Absents AVEC pouvoir	14	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	10	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth
Mme ARAGONES Claire
M. BATOUX Philippe
M. BOREL Félix
M. CARLIER Roland
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane
M. COURTECUISSÉ Patrick
Mme CRESPEL Delphine
M. DECHER Martine
M. DERRIVE Eric
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse

M. GERAULT Jean-Pierre
Mme GIRARD Nicole
Mme GREGOIRE Sylvie
M. JUSTINESY Gérard
Mme LION-PESQUIES Christine
M. MASSIP Frédéric
Mme MONFRIN Marie-Josée
M. MOUNIER Christian
Mme NALLET Christine
M. NOUVEAU Michel
Mme PAIGNON Laurence

M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme PIERI Julia
M. RIVET Jean-Philippe
M. SEBBAH Didier
M. SILVESTRE Claude
M. SINTES Patrick
Mme STELLA Aurore
M. VOURET Eric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique
M. ATTARD Alain
Mme AUDIBERT Danielle
Mme BASSANELLI Magali
M. BOURSE Etienne
Mme BUCHACA Sophie
Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme DAUPHIN Mathilde
M. JUNIK Pascal
M. LE FAOU Michel
M. LIBERATO Fabrice
Mme MILESI Véronique
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
Mme ROUX Isabelle

ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSÉ Patrick
ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
ayant donné pouvoir à Mme CRESPEL Delphine
ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole
ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe
ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
ayant donné pouvoir à Mme CATALANO-LLORDES Gaétane
ayant donné pouvoir à Mme PIERI Julia

Absents excusés :

Mme BLANCHET Fabienne
Mme JEAN Amélie
M. KITAEFF Richard
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
M. PEYRARD Jean-Pierre

Absents non-excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme PALACIO Céline
Mme PONTET Annie
M. ROUSSET André
M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance



N° 2025-012

FINANCES – Budgets annexes Eau potable et Assainissement
collectif : Dégrèvement accordé à M. Bernard FRAHI,
suite à une fuite

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°2012-387 en date du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l’allègement des démarches administratives ;*
- *Vu le décret n°2012-1078 en date du 26 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d’eau potable après compteur ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la demande de dégrèvement en date du 18 novembre 2024 présentée par M. FRAHI ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 6 février 2025.*

Monsieur FRAHI Bernard, résidant sur la commune de Vaugines au 76 chemin des Banquets, sollicite un dégrèvement sur sa facture d'eau n°1209 pour la période de novembre 2023 à Mars 2024. En effet, cette facture enregistre une surconsommation supérieure à deux fois sa consommation habituelle en raison d’une fuite non visible sur son réseau privatif.

Suite au signalement de cette fuite par les services de la mairie ayant procédé au relevé de compteur, Monsieur FRAHI a diligenté l’entreprise AX’EAU pour procéder à la réparation du réseau en date du 15/11/2024.

Les pièces justificatives attestent d’une part d’un dépassement exceptionnel de consommation d’eau et la réalisation des réparations nécessaires afin d’éviter une récurrence d’autre part et attestent enfin que cette situation est indépendante de la volonté de l’intéressé.

Un dégrèvement peut être envisagé, conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur.

Il portera sur un volume de 820 m³ d’eau et générera un avoir de 1 961,07 € TTC en faveur de Monsieur FRAHI sur une facture initiale de 2 767,65 €.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

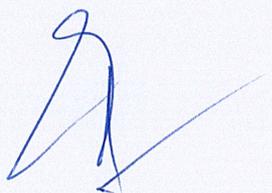
- **APPROUVE** le dégrèvement sur la facture d’eau de M. FRAHI et ainsi générer un avoir de 1 961.07 € TTC sur la facture initiale de 2 767.65 € TTC ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Cavaillon, le 7 mars 2025

La Secrétaire de séance,

Elisabeth AMOROS



Le Président,

Gérard DAUDET

